

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Abbaye Royale de Fontevraud</b>	<b>532</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie modifié n° 651/2014 du 17 juin 2014 (article 53)
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération modifiée du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif ;
- VU** les statuts de l'association Fontevraud - Centre Culturel de l'Ouest
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement de 1 340 000 € sur une dépense subventionnable de 1 592 556 €TTC et une subvention d'investissement de 45 000 € sur une dépense subventionnable de 95 000 €TTC à l'association Fontevraud - Centre culturel de l'Ouest,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante de 1 340 000 €,

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante de 45 000 €,

**APPROUVE**

les termes de la convention entre la Région et l'association Fontevraud - Centre culturel de l'Ouest (annexe 1.1),

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**AUTORISE**

la dérogation au règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 concernant les délais de validité et les règles d'attribution des aides régionales ainsi que les modalités de versement des aides supérieures à 4 000 €.

**ATTRIBUE**

à la société publique régionale de l'Abbaye de Fontevraud (SOPRAF) une subvention forfaitaire de fonctionnement de 4 014 000 € et une subvention forfaitaire d'investissement de 905 000 €

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 4 014 000 €

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 905 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Eléonore REVEL

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs